



## Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *en visio*  
M. Alain BEZIRARD  
M. Alain BLONDEAU, *en visio*  
M. Michel BORREWATER  
M. Alain CAMBIEN  
M. Christophe GRAS, *en visio*

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*  
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain CAMBIEN*  
M. Alexis HOuset  
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX  
M. Julien PILETTE

**Délibération n°25.12**

**Objet : Avenant n°4 à la convention de vente d'eau en gros avec la Métropole Européenne de Lille et Douaisis Agglo**

Adoptée à l'unanimité

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sourcéo – Avenant n°4 à la convention de vente d'eau en gros avec la Métropole Européenne de Lille et Douaisis Agglo</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération n°15.26 du 14 décembre 2015, vous avez autorisé un 1<sup>er</sup> avenant de transfert à Sourcéo de la convention de fourniture d'eau potable en gros signée en 2010 entre Eaux du Nord et la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Cet avenant prolongeait la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Un 2<sup>ème</sup> avenant est venu acter le changement d'indice lié à l'électricité pour actualiser le prix des VEG (délibération n°17.19 du 27 mars 2017).

Un 3<sup>ème</sup> avenant a prolongé de quinze mois la convention, soit jusqu'au 31 mars 2025, en vue de faire coïncider son échéance avec celle du contrat de gestion du service public d'eau et d'assainissement de Douaisis Agglo.

L'objet de cette délibération est de prolonger à nouveau la convention dans les mêmes termes pour une durée de vingt et un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Ce délai sera mis à profit par les parties pour affiner les modalités de secours réciproques qui pourraient être mis en place, ainsi que le devenir des forages F8 et F9.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le directeur de la régie à signer l'avenant n°4 ci-**annexé** au contrat de fourniture d'eau en gros reliant la MEL et sa régie Sourcéo à Douaisis Agglo.